

Le CSP Genève plus que jamais engagé auprès des réfugié-e-s

Genève, le 28.2.2019

Demain 1^{er} mars entre en vigueur la restructuration de l'asile. Le Centre social protestant de Genève s'est montré critique vis-à-vis de cette réforme dont l'élaboration se sera étendue sur près d'une décennie. Le système de protection juridique tel que proposé se déploie dans un rapport de dépendance vis-à-vis du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM), et il est limité. C'est pourquoi le CSP continuera de proposer deux permanences par semaine et un soutien juridique à tou-te-s les requérant-e-s d'asile et réfugié-e-s qui en ont besoin, de manière totalement indépendante du SEM.

La restructuration de l'asile prévoit, comme contrepartie à une accélération drastique des procédures, la mise en place d'une protection juridique gratuite. Mais de nombreuses démarches juridiques qui sont essentielles pour les demandeurs d'asile ne sont pas couvertes, à commencer par les recours contre une décision négative en procédure étendue, c'est-à-dire les recours concernant les cas pourtant jugés les plus complexes. La défense du droit d'asile s'étend par ailleurs à de nombreuses autres démarches : regroupement familial, changement du canton d'assignation, demandes de réexamen de la demande d'asile en cas de moratoire sur les renvois ou de faits nouveaux, recours contre une levée d'admission provisoire, suivi de situations humainement difficiles au moment d'un renvoi, démarches en matière de droits à l'assistance ou à l'hébergement, etc.

Dans ce contexte, le CSP s'attend à avoir autant de travail qu'avant, voire davantage s'il faut réparer les dégâts causés par des procédures bâclées en amont. C'est pourquoi le CSP maintient ouvertes [ses deux permanences hebdomadaires](#) pour tou-te-s les requérant-e-s d'asile et réfugié-e-s qui en ont besoin, et leur proposera un soutien juridique si nécessaire. Cette activité restera totalement indépendante du SEM.

Le CSP a de nombreuses fois exprimé ses critiques vis-à-vis de la restructuration de l'asile (lire [notre dernière prise de position](#) ou [un texte publié dans le Courrier](#)) : la représentation juridique sise dans les centres fédéraux manque d'indépendance et son rôle est ambigu ; la procédure sera menée au pas de charge, risquant de péjorer l'instruction des motifs d'asile; les centres fédéraux, dans lesquels la durée de séjour maximale a été prolongée, ne sont pas des lieux propices à l'accueil de personnes rendues vulnérables par les persécutions et un parcours d'exil souvent traumatisants.

En septembre 2018, [la Conseillère fédérale Sommaruga annonçait un taux de décision positive au centre pilote de Boudry de 10% seulement](#). Cette statistique montre que ce sont surtout les renvois qui sont traités en procédure accélérée, et non l'octroi de statuts de protection. Pourtant, le but premier d'une politique d'asile doit rester de protéger des personnes persécutées ou menacées dans leur pays d'origine. La mise en place d'une protection juridique servira-t-elle uniquement à accélérer les renvois, ou va-t-elle conduire à plus de protection? Le CSP attend la réponse qu'apporteront les premiers mois de mise en œuvre, et espère que la politique du SEM et le travail des œuvres d'entraide qui ont obtenu des mandats pour représenter les requérant-e-s d'asile feront mentir ses prédictions.